

LITTORAL

60% des eaux usées urbaines sont rejetées à la mer sans traitement

Le littoral méditerranéen représente un capital inestimable par la valeur de ses écosystèmes et de son patrimoine culturel mais aussi par son identité maritime. Ce littoral, long de 46 000 Km, bien commun des pays méditerranéens, est convoité par des activités humaines à l'origine de pressions considérables sur les milieux et de conflits d'usage des ressources, menant à des dégradations continues des milieux ainsi qu'à des pertes de biodiversité et de ressources souvent irréversibles.

- ✓ 33% de la population vit sur 13% de la superficie
- ✓ Près de 40% des côtes sont artificialisées
- ✓ La population des agglomérations littorales (situées sur la ligne de côte) va passer de 70 millions en 2000 à 90 millions en 2025 ; les zones littorales accueilleront en 2025 plus de 312 millions de touristes nationaux et internationaux (175 en 2000)
- ✓ 585 villes côtières, 750 ports de plaisance, 286 ports de commerce, 112 aéroports sont recensés en zone littoral en 2000
- ✓ 80% du total des pollutions marines vient de la terre
- ✓ 500 espèces étrangères à la Méditerranée ont été recensées
- ✓ 104 espèces sont en danger

Le principal risque est celui d'une saturation du littoral avec une artificialisation de 50% d'ici 2025, l'augmentation des populations locales et touristiques, le quasi doublement des centrales électriques côtières d'ici 2025. Le scénario tendanciel annonce aussi des risques accrus de grandes pollutions accidentelles en regard de l'âge moyen de la flotte, du nombre d'accidents déjà recensés (plus de 300 en 20 ans) et de la forte augmentation du trafic maritime.

L'un des premiers points de **scénario alternatif du Plan Bleu** est le renforcement des politiques littorales pour une gestion durable du littoral. La Convention de Barcelone adoptée en 1975 a permis de réduire les dégradations mais un renforcement des outils et des moyens est nécessaire pour atteindre les objectifs de progrès fixés. Une **étape stratégique a été atteinte en janvier 2008** avec l'adoption, par les Parties contractantes à la Convention, d'un accord international sur le littoral méditerranéen. Ce Protocole engage les pays, qui ne disposent pas encore de lois et règlements spécifiques pour la gestion durable des zones côtières, à se doter de politiques littorales afin d'assurer un juste équilibre entre protection et développement, et une meilleure valorisation du patrimoine.

Le scénario alternatif mise aussi sur le traitement des eaux usées de toutes les villes côtières et la réduction des polluants de source industrielle et des déchets. Cependant, la mise en œuvre de tels projets se heurte à la faiblesse des moyens de financement. Par exemple, le coût de mise à niveau des systèmes d'épuration des villes côtières de plus de 10 000 habitants des pays du Sud et de l'Est a été estimé à 10 milliards d'euros d'ici 2025.

De même, la protection des zones sensibles doit se poursuivre avec le développement de nouvelles générations d'espaces protégés et l'augmentation de leurs superficies. Un des objectifs prévoit de

doter au moins 10 % des habitats côtiers et marins de formes de protection répondant aux critères de l'UICN (Union mondiale pour la nature).

Le scénario alternatif suppose également des actions visant à atténuer la littoralisation et l'artificialisation, notamment par :

- ✓ la mise en place d'un frein à l'urbanisation linéaire continue, en instaurant des coupures vertes et en privilégiant des accès routiers à la mer en barreaux, ce qui pourrait assurer la conservation et la gestion durable de 4000 km de côtes supplémentaires d'ici 2025
- ✓ un certain délestage du littoral, en réorientant une partie des flux touristiques du littoral vers les espaces intérieurs, et en faisant évoluer la répartition des transports au profit du maritime et du rail
- ✓ la régulation du développement touristique, avec des outils économiques permettant la contribution du secteur à l'entretien de l'environnement, la définition de capacités d'accueil, la recherche de synergies avec les activités traditionnelles (agriculture, pêche, BTP...).

Exemples du Conservatoire français du littoral et de l'Agence tunisienne de protection et d'aménagement du littoral

La France a été le premier pays riverain à se doter, dès 1975, d'un outil de gestion spécifique, le "Conservatoire du littoral", pour l'acquisition foncière d'espaces naturels littoraux. En 2003, le Conservatoire protégeait environ 36 000 ha et 180 km de côte méditerranéenne, (soit 11 % ; 21 % en Corse). Sans son action, pratiquement aucun espace "naturel" ne subsisterait plus en bord de mer en Provence.

La Tunisie dispose depuis 1995 d'une institution littorale spécifique : l'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL). L'APAL gère plus de 700 occupations temporaires le long du littoral et, en 2000, dix-sept zones naturelles bénéficiaient du statut de zone sensible et d'un schéma de gestion, permettant la protection et la valorisation d'environ 190 km et de 9500 ha de littoral.